

# Règlement du cours Module «ordre public»

## Bases légales

En vertu de l'article 36 de la loi sur la police du canton de Berne (LPol), les communes qui concluent un contrat sur les ressources peuvent, en cas de violation de l'ordre public au sens de l'art. 75, al. 1, LPol, percevoir des amendes et établir des dénonciations si elles en font la demande et si les conditions de l'art. 38 LPol sont remplies. Les tâches sont déléguées sur demande. Les communes doivent démontrer qu'elles engagent des personnes disposant des aptitudes personnelles et professionnelles nécessaires (art. 13 de l'ordonnance sur la police du canton de Berne, OPol).

### Public cible

Le module «ordre public» s'adresse aux communes ayant conclu un contrat sur les ressources et se sont fait déléguer la compétence "ordre public" conformément à l'art. 36 LPol. Ce module permet aux participantes et participants d'acquérir les bases juridiques, de connaître les différentes infractions, la procédure de l'amende d'ordre, la communication, les approches visant à garantir la sécurité personnelle ainsi que la pratique en matière de perception d'amendes et de dénonciations. Les participantes et participants qui réussissent ce module acquièrent la compétence d'infliger des amendes et d'établir des dénonciations en cas d'infraction à l'ordre public, conformément aux dispositions de la Confédération et du canton.

### Conditions d'admission

Seules les personnes disposant des aptitudes personnelles selon l'article 15 OPol sont admises. Il incombe aux communes de vérifier que ces personnes remplissent les conditions. Il n'est pas possible de participer au module «ordre public» sans avoir suivi le module «Contrôles d'identité».

## Contenu du cours

Le cours contient les matières suivantes:

- bases légales
- calme et ordre (diverses infractions)
- procédure de l'amende d'ordre
- communication
- Recommandations de comportement
- éthique
- rédaction des rapports

# Dates et durée du cours

Des informations complémentaires pour les communes, y compris les dates des formations et la procédure d'inscription, sont publiées sur le <u>site Internet de la Police cantonale bernoise</u>. Le cours dure deux jours.

# Langue du cours

Les cours ont lieu en français et en allemand. De bonnes connaissances de la langue du cours sont indispensables pour pouvoir suivre l'enseignement.

# Lieu du cours

Police cantonale bernoise, Rue du Wasen 9, 2502 Bienne ou selon la convocation.



# Inscription

Les communes inscrivent les personnes à former au moyen du formulaire disponible sur le site Internet de la Police cantonale bernoise pour participer au module.

En vertu de l'art. 18 OPol, la commune vérifie les aptitudes personnelles (art. 15 OPol) des personnes qu'elle inscrit à l'aide des documents suivants, ceux-ci ne pouvant pas dater de plus de trois mois:

- certificat de capacité civile,
- extrait de casier judiciaire pour les personnes privées,
- extrait du registre des poursuites.

# Exceptions à l'obligation de suivre le cours

Il peut être exceptionnellement renoncé à l'obligation de suivre un cours dans des cas isolés, en particulier lorsqu'une telle activité a été exercée durant une longue période, en satisfaisant pleinement aux exigences. Les demandes d'exemption doivent être adressées à la Police cantonale bernoise via l'inscription au cours.

## Nombre de participants

Le nombre de participants par cours est limité à maximum dix personnes. Les inscriptions sont en principe retenues selon l'ordre de réception postale. La Police cantonale bernoise se réserve le droit de dévier de cette pratique (notamment pour permettre la participation des représentantes et représentants de plusieurs communes).

Le secrétariat FB examine et confirme les inscriptions. La Police cantonale peut examiner les bonnes mœurs des personnes annoncées. Les documents du cours sont envoyés après le contrôle du dossier d'inscription.

### **Désistements**

La moitié du prix du cours sera facturée pour les désistements annoncés moins de 30 jours avant le début du cours. Pour les désistements annoncés moins de 10 jours avant ou en cas de non-participation de dernière minute, la totalité du prix du cours sera facturée.

### Annulation

Le cours a lieu dès six participants. Si un cours n'a pas lieu, la Police cantonale avertit les participantes et participants 30 jours avant le début du cours. Elle propose de nouvelles dates, selon les disponibilités.

### **Emolument**

Le prix du cours se monte à CHF 750 par participante ou participant et la facture est envoyée par le service des finances de la Police cantonale bernoise.

## Certificat

Le module «ordre public» est conclu par un examen (art. 18, al. 1, let. d OPol). Les participantes et participants obtiennent un certificat une fois le module achevé et s'ils ont obtenu une note au moins égale à 4 à l'examen final. Ce certificat est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'établissement. Un cours de rafraîchissement devra ensuite être accompli pour en prolonger la validité.

La police cantonale documente à des fins internes les personnes habilitées à procéder à des contrôles d'identité et à infliger des amendes d'ordre dans le domaine de l'ordre public. La commune signale immédiatement à la police cantonale les personnes qui ne remplissent plus les conditions du point de vue de leurs aptitudes personnelles ou professionnelles. Conformément à l'art. 19, al. 1, OPol, les communes vérifient au moins tous les cinq ans si le ou la titulaire du certificat continue à disposer des aptitudes personnelles et professionnelles requises.



# Règlement d'examen

### 1. Branches d'examen

L'examen portera sur les contenus de cours suivants:

- Droit (bases légales)
- Procédure de l'amende d'ordre (bases et application)
- Calme et ordre (diverses infractions)
- Recommandations de comportement
- Communication
- Ethique
- Rédaction de rapports

#### 2. Evaluation

Les performances sont évaluées par des notes, allant de 6 à 1.

Note	Caractéristiques de la performance
6.0	Excellent
5.5	Très bien
5.0	Bien
4.5	Satisfaisant
4.0	Suffisant
3.5	Insuffisant
3.0	Faible
1.5 – 2.5	Très faible
1.0	Inutilisable, pas rendu, ne s'est pas présenté

Conformément à la directive de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), les notes sont attribuées comme suit:

Note = 
$$\frac{\text{nombre de points obtenus x 5}}{\text{nombre maximal de points}} + 1$$

Les notes sont arrondies mathématiquement vers le haut ou vers le bas, et évaluées par une note ou une demi-note (p.ex. 4.5 ou 5.5).

## 3. Résultat de l'examen

L'examen est réussi lorsque la note est au moins égale à 4. Les participantes et participants au cours seront informés du résultat dans les 10 jours ouvrés après le cours. La note de l'examen leur sera communiquée dans le même courrier.

### 4. Répétition de l'examen

En cas de résultat insuffisant, il est possible de repasser l'examen une fois. Le délai de la deuxième tentative est fixé de manière bilatérale entre l'organisatrice du cours (Police cantonale bernoise) et le candidat ou la candidate, respectivement de son employeur.

En cas d'échec à la répétition de l'examen, il y a lieu de suivre à nouveau l'intégralité du cours avant de repasser l'examen. Tant qu'elle n'a pas réussi l'examen, la personne concernée n'a pas le droit d'exercer la fonction selon l'art. 36 LPol.



## 5. Fraude et outils non admis

La fraude à l'examen et la complicité de fraude à l'examen constituent une faute grave, qui peut se traduire par l'interruption immédiate de l'examen.

# 6. Voies de recours

En cas d'échec de l'examen ou de la répétition de l'examen, entraînant le refus de délivrer le certificat, un recours peut être déposé dans les 30 jours à compter de la date d'examen contre la décision de la direction des cours. Le recours doit indiquer les conclusions et les motifs du plaignant ou de la plaignante.

Le recours doit être adressé à:

Police cantonale bernoise, Ressources et prestations de service, Formation et perfectionnement, Formation de base, Lutschenstrasse 20, 3063 Ittigen

Etat le 27 avril 2022